

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit
Le douze avril à neuf heures trente

Date de convocation : 03.04.2008
Date d'affichage : 03.04.2008

Nombre de conseillers :

En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr LÉCHIT Christian, Maire.

P.A. - PRÉFECTURE - A.
- 2 JUIN 2008
SERVICE

Présents : Mr LÉCHIT Christian, Maire

Mrs LABORDE-RAYNA Joël, GARRIDO Julien et Mme ARMENGOL Graziella, Adjoints
Mrs BAILLÈRES Jean-Pierre, BÉCERRA Jean-Daniel, DESSOMMES Arnaud, GUYOMARD Jean-Marc et
ROSSI Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.
Mmes CHAVES Elodie et GONÇALVES Magali, Conseillères Municipales

Absents excusés : néant

Pouvoirs : néant

Mme GONÇALVES Magali a été élue secrétaire de séance.

Objet : Délibération spécifique pour l'extension du réseau d'électricité secteur BARRE - DÉLIB. n°24/2008 :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 15/04/2004 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la Commune d'URDÈS;

- **considérant** que l'implantation de futures constructions dans le secteur BARRE implique une extension du réseau d'électricité,
- **considérant** que la parcelle cadastrée A 371 (p) peut être exclue de l'assiette de calcul car déjà raccordée au réseau d'électricité existant (cf. circulaire n° 2004-5 UHC/DU3/5 du 5 février 2004 relative aux modalités de mise en œuvre de la PVR)
- **considérant** que l'assiette de calcul ainsi définie est de 15 408 m²

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : De faire procéder aux travaux d'extension du réseau d'électricité dont le coût total s'élève à 1 689.56 € Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	Coûts des travaux
Extension du réseau d'électricité	8 533,60 €.
Coût total	8 533,60 €.
Déduction des subventions à recevoir (SDEPA)	6 844,07 €
Coût total net	1 689,56 €

Article 2^{ème} : Fixe à 1 689,56 € la part du coût de l'extension du réseau d'électricité mis à la charge des propriétaires fonciers

Article 3^{ème} : Les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint à 80 mètres de part et d'autre de l'extension du réseau d'électricité.

Article 4^{ème} : Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0,11 €

Article 5^{ème} : Décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.





**Pour extrait certifié conforme et exécutoire par le Maire
Sous sa responsabilité conformément à la réglementation
Sur les dispositions de publicité et de notification**

Le Maire

Christian LÉCHIT
P.A.



Commune d'URDES
P.V.R - Secteur BARRE
Extension du réseau d'électricité
Ech : 1/2000

-  Emprise P.V.R (17166 m²)
-  Parcelles conservées dans l'assiette de calcul (15408 m²)
-  Parcelles exclues de l'assiette de calcul (1498 m²)
-  Voie de passage de l'extension du réseau d'électricité (260 m²)

